

DOCUMENT N° 19

DÉCISION DES COMMISSAIRES SPORTIFS STEWARDS' DECISION

PÉNALITÉ INFLIGÉE AU CONCURRENT (NOM) : SRYER AISSA Mohamed PENALTY INFLICTED UPON THE COMPETITOR (NAME):

NATIONALITÉ / NATIONALITY:

N°: 158 PILOTE: SRYER AISSA Roslan

Concerne la partie de la compétition 30 Junior - Manche Qualificative A-B

ÉNONCÉ / STATEMENT:

MOTIF / REASON:

Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote n° 158 a repris sa place dans le peloton après la ligne rouge sans intervention en pré grille.

REGLEMENTATION:

La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.20a G et 2.24 des Prescriptions Générales et à l'article 12.4.1 h du code CIK-FIA 2025

MOTIF : Reprise de place après la ligne rouge sans assistance

Pénalité de 5 secondes - Reprise de place après la ligne rouge sans assistance

Décision annoncée Decision announced

Date / Date: 17/10/2025

Heure / Time: 16:04

Nom / Name

Signature

Président du Collège / Chairman of the Panel:

NAVARRO Bernard (FRA)

Membres du Collège / Members of the Panel:

MAGIS Alexandre (BEL)

JARDIN Jean Marc (FRA)

NOTIFICATION AU CONCURRENT CONCERNÉ / NOTIFICATION TO THE RELEVANT COMPETITOR

Je soussigné:

I undersigned: Nom personnel / personal name

Représentant du Concurrent : SRYER AISSA Mohamed
Representing the Competitor : Nom du Concurrent / Competitor name

Certifie avoir reçu notification du document N° Certify that I have been notified of document No.

des Commissaires Sportifs de la Compétition

by the Stewards of the Competition.

Date: Heure / Time: Signature:

Heure d'affichage : 16:49